

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-061 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 avril 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 7 juin 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 5 avril 2022.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur le Président la rectification du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2022 en faisant observer que ce procès-verbal n'a pas repris son propos concernant la demande de visite des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles pour laquelle un projet d'acquisition a été décidé budgétairement. Il rappelle que cette visite a pour objectif de prendre connaissance du bien et d'apprécier les capacités d'utilisation de ce bien par rapport aux besoins de l'intercommunalité.

Acte est donné à Monsieur LALISSE de cette rectification du procès-verbal.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par délégations entre la réunion du 5 avril 2022 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur le Président sur l'objet de la décision 2022-060 du 11 avril 2022 attribuant une étude d'opportunité et de faisabilité sur la relocalisation de la fabrication et de la livraison de repas issus de produits de qualité et locaux à l'Association Pour l'Achat des Services Publics (APASP) pour un montant total de 46 200,00 € net, tranche ferme et tranche conditionnelle confondues.

Madame THIEBAUT précise que cette étude s'inscrit dans la démarche engagée par l'intercommunalité dans le cadre du programme alimentaire territorial sur l'axe visant à favoriser une alimentation de qualité en restauration collective fabriquée à partir de produits locaux. Cette étude est soutenue dans le cadre du programme national alimentaire et bénéficie d'une subvention de 80 % de la part de l'Etat.

Madame THIEBAUT souligne également le fait que cette étude comporte deux temps distincts (tranche ferme et tranche conditionnelle) ce qui permet en fonction des conclusions de la tranche ferme d'enclencher ou non la tranche conditionnelle.


Après en avoir délibéré et tenant compte de la rectification apportée au procès-verbal de la réunion précédente, le conseil de communauté décide à la majorité de 65 voix pour et une voix contre (M. M. FLAHAUT) d'approuver le procès-verbal de la réunion 5 avril 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 7 juin 2022.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-061 du 7/06/2022

Approbation PV Réunion du 5/04/2022.